

ACTUALITÉS

Tri à la source des biodéchets en 2024 : Quelles solutions propose le SMICTOM ?



UNE OBLIGATION DE TRI DES BIODECHETS ?

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Toutefois, plus que pour les particuliers, c'est surtout le service public de gestion des déchets qui est visé par cette législation. Il incombe donc au SMICTOM de proposer à chaque habitant une ou plusieurs solutions pour pouvoir trier, chez eux, leurs déchets alimentaires.

LES 3 SOLUTIONS POUR TRIER SES BIODECHETS.

Avec ou sans jardin, à la campagne ou en ville... Pour chaque foyer, il existe une solution pour composter ses biodéchets. Voici les 3 solutions proposées par le SMICTOM :

Quand on a un jardin : Le compostage dans un bac est la solution la plus courante. En plus d'accélérer le processus de décomposition des aliments, le composteur s'adapte à tous les types de jardins grâce aux différents volumes de bac.



✓ **Les avantages :** Il prend peu de place dans le jardin / limite l'accès des animaux / permet de composter rapidement et une grande quantité de déchets.

? **Comment faire ?** Le SMICTOM propose des ventes de composteurs à tarifs réduits. De nombreuses dates de distribution sont ouvertes tout au long de l'année et sur différentes communes du territoire.

Réservation : www.smictom-sudest35.fr/demarches-en-un-clic/reserver-un-composteur/

Quand on a peu ou pas de jardin : Le compostage partagé avec ses voisins, c'est la solution ! Il fonctionne sur le même principe que le compostage individuel en bac. Seule nuance, un site de compostage partagé sera composé de trois bacs : un bac pour les apports quotidiens de déchets, un second bac pour stocker la matière sèche et un dernier bac pour laisser le compost se reposer et se dégrader.



✓ **Les avantages :** permet de composter sans jardin / crée du lien entre voisins / permet de récupérer du compost pour les jardins ou potagers partagés

? **Comment faire ?** Le SMICTOM accompagne les habitants d'un collectif à l'installation et au suivi d'un site de compostage partagé entre voisins. Il suffit d'en faire la demande auprès du SMICTOM. Aujourd'hui, une vingtaine de sites existent sur le territoire. L'objectif est d'accroître ce nombre.

Faire une demande de site de compostage collectif : www.smictom-sudest35.fr/demarches-en-un-clic/demandez-un-site-de-compostage-partage/



Composter en appartement, c'est possible avec le lombricompostage ! Grâce à l'action des vers, il est possible de composter ses déchets de cuisine à l'intérieur de l'appartement ou sur un balcon. Les vers sont placés dans un bac appelé lombricomposteur et vont venir digérer les déchets.

✓ **Les avantages** : permet de composter sans jardin / pas besoin de retourner les déchets / Ne produit aucune odeur.

? **Comment faire ?** Le SMICTOM proposera bientôt un bon de réduction pour l'achat d'un lombricomposteur chez un partenaire. Renseignez-vous sur : www.smictom-sudest35.fr

ACTUALITÉS

Déchets textiles : ça se recycle, mais pas avec les emballages ou les papiers !



Depuis quelques mois, beaucoup de textiles (vêtements, linges de maison, couettes, petites maroquineries) et chaussures sont déposés dans les sacs jaunes et dans les bornes dédiées aux emballages et aux papiers. Ils sont ensuite envoyés au centre de tri des emballages où ils y sont refusés et repartent donc à l'incinération. Une fin de vie coûteuse pour l'utilisateur et regrettable, car s'ils avaient été bien triés, ils auraient pu être réutilisés ou recyclés.

Pour recycler les textiles même usés, un geste simple : le don ! Déposez-les en sacs fermés dans les conteneurs blancs **Le Relais** disponibles partout sur le territoire ou en déchèteries. Si vos textiles sont encore en bon état, vous pouvez également les donner à des associations solidaires ou en recycleries !

Trouvez le point d'apport le plus proche de chez vous : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

LE SAVIEZ-VOUS ?



Des bornes d'apports volontaires connectées pour mieux vous accompagner.

Vous l'avez peut-être remarqué, de nombreuses bornes d'apports volontaires arborent désormais un QR Code à côté du lecteur de badge. A quoi sert-il ? Tout simplement à vous permettre de communiquer plus facilement avec le SMICTOM en cas d'anomalie constatée sur la borne. Une trappe bloquée, un sac coincé, un écran défectueux ... Scannez simplement le code pour envoyer un signalement au SMICTOM. Il sera traité directement par le service de collecte afin de régler la défaillance rapidement.

EN BREF

3 bonnes raisons d'apporter son huile de friture en déchèteries



Ne nous voilons pas la face, peu de monde résiste à une belle assiette de frites. Mais une fois le plat terminé, que faire de l'huile usagée ? Cela peut sembler anodin, mais mal jeter son huile végétale peut avoir des conséquences. Le saviez-vous ? L'huile végétale est à apporter **en déchèterie** ! Vous en tirerez beaucoup d'avantages :

- Jeter l'huile usagée dans les canalisations risque de boucher le réseau d'eau. Les huiles raidissent au contact de l'eau, s'accumulent et bouchent les tuyaux.
- L'huile usagée est un déchet revalorisable ! Déposée en déchèterie, elle sera traitée pour être transformée en biocarburant. Un geste éco-responsable !
- L'huile usagée est un déchet particulièrement difficile à traiter, surtout mélangée avec de l'eau. La déposer en déchèterie c'est faciliter le traitement des eaux et le travail des stations d'épuration.

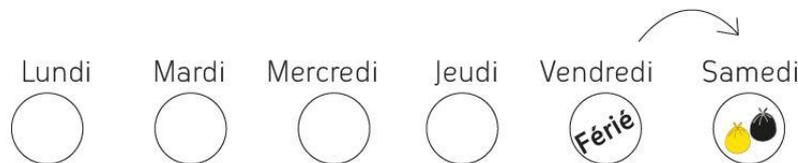
Plus d'hésitation ! Des containers pour la collecte des huiles sont disponibles dans chaque déchèterie du SMICTOM.

EN BREF

Jours fériés : décalage des collectes

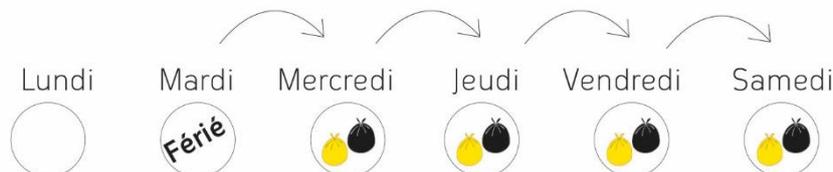
Les jours fériés entraînent une modification de la collecte des déchets sur certaines communes.

- **Le vendredi 14 juillet est un jour férié !** Si vous êtes collecté en **SEMAINE PAIRE**, la collecte du vendredi **est décalée au lendemain**. Attention, le camion peut passer très tôt le matin. Pensez à sortir vos déchets la veille après 18h. Les déchèteries resteront fermées le vendredi 14 juillet.



À partir du jour férié, toutes les collectes sont décalées d'une journée jusqu'à la fin de la semaine.

- **Le mardi 15 août est un jour férié !** Si vous êtes collecté en **SEMAINE IMPAIRE**, les collectes de la semaine sont **décalées au lendemain**. Attention, le camion peut passer très tôt le matin. Pensez à sortir vos déchets la veille après 18h.



À partir du jour férié, toutes les collectes sont décalées d'une journée jusqu'à la fin de la semaine.